Maires 41
ASSOCIATION DES MAIRES DE LOIR-ET-CHER

LES DOCUMENTS D'URBANISME

FORMATION 2023

1 JOURNÉE

Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire sera mis en place en application des mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation.

15 ÉLUS MAXIMUM
selon les mesures sanitaires en vigueur à la date de la formation

MERCREDI 11 JANVIER
9H15 – 17H

ANIMÉE PAR REMY CLOUET
CONSULTANT FORMATEUR

SALLE DE RÉUNION SIDELC 15 RUE FRANCIADE BLOIS

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

- Identifier l'importance du SCOT dans la gestion et l'occupation des sols
- Maîtriser les différents documents d'urbanisme existants (PLU, carte communale)
- Connaître le rôle des EPCI en matière de documents d'urbanisme (PLUI)
- Identifier et maîtriser le fonctionnement des documents d'urbanisme
- Repérer qui fait quoi en matière d'élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme

PROGRAMME

1/ Les normes législatives et réglementaires

2/ Les outils de planification urbaine
- Le SCOT, outil de dynamisation des stratégies intercommunales
- Le PLU, document de base de la planification communale
- L'alternative au PLU dans les petites communes rurales : les cartes communales
- Les communes qui n'ont pas de document d'urbanisme

3/ L'urbanisme et l'intercommunalité : le PLUI
- Les modalités du transfert de la compétence
- L'exercice de la compétence
- La procédure d'élaboration du PLU intercommunal

4/ Les dernières évolutions législatives et réglementaires

TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 08/12/2015

• Commune de moins de 500 hab.	100 €
• Commune entre 500 et 1999 hab.	140 €
• Commune de 2000 hab. et plus	180 €
• Communauté de communes et d'agglomération	180 €

Cette formation est éligible au DIFE : moncompteformation.gouv.fr
Devis sur demande – Réforme récente du dispositif DIFE. Nouvelle procédure de dépôt des dossiers

INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT DE VOTRE COLLECTIVITÉ
WWW.MAIRES41.FR

Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription d'un élu à une formation ou à une manifestation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.